# L’organisation de la protection de l’enfance dans le Calvados

# Protection de l'enfance

- Protéger les enfants c'est prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants et soutenir leur développement physique, affectif, intellectuel et social et préserver leur santé, leur moralité et leur éducation dans le respect de leurs droits

Le conseil départemental : chef de file de la protection de l'enfance

Le tribunal et le Parquet

Les services et établissements habilités par le département

Les partenaires : hôpitaux et centre de soins , DSDEN, Police, Gendarmerie…

Définition

Acteurs

# Le conseil départemental

- Une assemblée départementale composée d'élus qui décident de la politique à mettre en œuvre en fonction des lois qui s'imposent aux départements. Elle alloue les budgets aux différentes directions appelées les DGA : Directions Générales adjointes.
- La DGAS : Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Directeur M POULIQUEN, adjoint : Mme Aline VIARD.
- Elle comprend trois directions : La DIL : Direction de l'Insertion et du Logement, La DA : Direction de l'Autonomie, la DTAS(encadrement des circonscriptions), la DEF : la Direction de l'Enfance et de la Famille, la MDEFC.

# La DEF

- Dispose d'un budget d'environ 100 millions d'Euros. Directrice Mme ABLAIN , adjointe : Mme DUGUEY
- L'observatoire
- La CRIP
- RT et les correspondantes
- Vie professionnelle des assistants familiaux
- Adoption
- Tarification et contrôle des établissements
- PMI
- MNA

# Les circonscriptions d'action sociale

- Afin d'être au plus près des familles, le département a organisé des lieux d'accueil appelés des circonscriptions d'action sociale ou des USDA (Unité de Solidarité De l'Agglomération)
- 11 circonscriptions comprenant des assistants de service social, des éducateurs spécialisés, des psychologues, des secrétaires médico sociales, des médecins, des sages femmes, des infirmières puéricultrices, des CESF, des responsables de circonscription et des adjoints (RC/ RCA).

- Les circonscriptions mettent en œuvre l'ensemble des politiques pilotées par le site central (DIL, DA ou DEF).
- Un certain nombre de missions sont déconcentrées aux RC d'autres sont gérées en central.
- Pour la DEF jusqu'à la semaine dernière l'ensemble des enfants accueillis en établissement ou en FA était gérée en central par des RT (Responsables Territoriaux et des correspondantes administratives)
- Nous démarrons une expérimentation sur deux circonscriptions : Pays d'Auge Sud et Caen Ouest là ce sont les RC qui prennent les décisions.

# Les mesures mises en place pour les familles

- Prévenir PMI, actions collectives
- Repérer le danger : CRIP
- Proposer un soutien éducatif : AED ou AEMO
- Accueillir /protéger : les familles d'accueil et les établissements
- Pour le repérage, le soutien éducatif et l'accueil, ces mesures peuvent être prises soit dans un cadre administratif, soit dans un cadre judiciaire.

# Exemples de parcours d'enfants à la DEF

- L'école de Julien informe qu'elle est inquiète(IP), la CRIP demande à la circonscription d'évaluer, les TMS préconisent une AED et la mettent en place. Au bout d'une année fin de mesure pour Julien.
- L'école envoie une IP pour Sophie, la CRIP demande à la circonscription d'évaluer, les TMS ne peuvent le faire face à l'agressivité des parents : saisine Parquet puis audience chez le JE.
- IP de l'école et de l'hôpital, évaluation du Parquet et de la circonscription : urgence : demande OPP, accueil de l'enfant

# Comment se nomment ces mesures dans le Calvados : mesures dites de milieu ouvert ou de placement

- Evaluation RIP
- AED
- AESF
- Accueil à la DEF (CASMI CASMA)
- Tiers bénévole

- MJIE
- AEMO
- MJAGBF
- Confié à la DEF

- TDC

Environ 5000 mesures dans notre département

2200 enfants accueillis dont 1200 chez 700 assistants familiaux (90% dans un cadre judiciaire)

- On ne peut prendre ces mesures seulement si la « santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur devront être en danger ou risquer de l'être ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social devront être gravement compromis ».
- Toute intervention est précédée d'une évaluation pluridisciplinaire, la mesure est décidée par un cadre « enfance » et doit faire l'objet de la mise en place d'un PPEF

# Le TPE : Tribunal pour Enfants

- Il est composé d'un Parquet pour mineur et de 5 juges pour enfants. La présidente des JE est Mme CUSEY.
- Les magistrats se répartissent les situations en fonction de l'adresse des familles et non de leur lieu d'accueil.
- Toutes leurs décisions sont envoyées à la DEF qui met en œuvre avec les circonscriptions.

# 5RT et les 15 correspondants administratifs

- Les responsables territoriaux sont garants du projet et donc du parcours de l'enfant tout au long de sa prise en charge.
- Ils orientent les enfants vers les lieux d'accueil : soit la MDEF, des établissements habilités ou une équipe de placement familial.
- Les correspondants administratifs sont garant du dossier de l'enfant (c'est celui qui sera archivé) et rentrent les données nécessaires à la paye des assistants familiaux( calendrier de DV, relais, etc.)

# Régulation des lieux d'accueil

- Deux commissions ont lieu en alternance toutes les 6 semaines afin de réguler les recherches de place ou de réorientation des enfants.
- Les responsables de PAF et les directeurs d'établissement viennent à ces commissions.
- Le choix du type d'accueil revient au RT qui décide en fonction de plusieurs critères : besoins de l'enfant, lieu d'habitation, âge, fratrie…

# Les établissements et services du département

- **Des Maisons d'enfants à caractère social (MECS)**
- La Fondation Pierre Rayer à Anctoville et à Vire
- Le Clos d'Equemeauville à Honfleur (association aide aux petits)
- La fondation d'Auteuil à Lisieux
- La Roseraie à Lisieux et Troarn (Oeuvre Notre Dame)
- Le SAFE (Association des amis de Jean Bosco (Bayeux et Caen)
- **Des foyers éducatifs** (12 à 18 ans)
- Foyer Martin Luther King (AAJB)
- DAFHE (ACSEA)
- Foyer Père Robert (AIFST)
- FAES (Œuvre Notre Dame)
- **Des lieux de vie**

- Des services de placement familial :
- 9 équipes PAF au sein des circonscriptions
- Le SAFU de la MDEF
- Le SPFS rattaché au DAFHE de l'ACSEA
- Le SAFE de l'AAJB

- Des services pour les jeunes majeurs et des temps de jour
- SPMO de l'ACSEA pour des jeunes de 16 à 21 ans
- Le SAVA de la MDEF jeunes de 17 à 21 ans
- Le SASEP de l'AAJB
- C2A de l'AIFST

# Le statut des enfants accueillis

- 90% des enfants accueillis ont un statut « judiciaire » c'est le cadre de l'assistance éducative.
- Sinon ils sont accueillis dans un cadre administratif. Dans ces deux situations les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale.
- La loi de mars 2016 impose aux départements de veiller à ce qu'aucun enfant ne reste confié à l'ASE si cela ne correspond plus à sa situation. Elle impose la mise en place de la CESSEC et un bilan doit être rédigé tous les 6 mois pour les enfants accueillis de moins de deux ans.

# la CESSEC

- Ainsi nous avons mis en place des commissions qui permettent de réfléchir aux projets de vie pour les enfants : peuvent  ils devenir pupilles et ainsi être adoptés par exemple ?
- La CESSEC est la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés. Elle se réunit chaque mois afin d'étudier les situations d'enfants en risque de délaissement et toutes les situations des enfants de moins de deux ans.
- Elle est composée de membres de la DEF et d'un magistrat, d'un représentant des pupilles et un médecin. L'équipe y compris l'assistant familial vient parler de la situation des enfants si besoin .

- CASMA
- Statut DAP
- Tutelle
- Pupille de l'Etat
- Dans ces trois situations les parents n'ont plus l'exercice de l'autorité parentale.
- Pour la DAP et la Tutelle, c'est le cadre enfance qui prend toutes les décisions relevant de l'autorité parentale.

# Les enfants pupilles

- C’est un conseil de famille qui prend les décisions relevant de l’autorité parentale.
- Le tuteur des enfants est le représentant du préfet du département.
- La commission se réunit autant que de besoin suivant les situations à regarder : enfants nés sous le secret les enfants qui avaient une filiation mais qui a été rompue par décision judiciaire.